Arrêté n° DS 17-11-2022-01 portant délégation de signature
Monsieur Samy BENZINA, *Conseiller juridique de la Présidente*
Services centraux – Procédure disciplinaire sur reconnaissance des faits par l'usager

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la lettre de mission n° Cab/2021-M22 en date du 1er septembre 2021 portant désignation de Monsieur Samy BENZINA en qualité de Conseiller juridique de la Présidente de l'université de Poitiers ;

Arrête

Article 1 : Dispositif

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Samy BENZINA, Conseiller juridique de la Présidente de l'université de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université :

- L'ensemble des actes relatifs à la procédure de sanction sur reconnaissance préalable des faits par l'usager, notamment :
  - La convocation des usagers à l'entretien ;
  - La signature du procès-verbal d'entretien ;
  - Le courrier rappelant à l'usager les faits reprochés et indiquant la sanction proposée ;
  - La saisine de la section disciplinaire afin qu'une commission de discipline se prononce sur la sanction ;

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 21/11/22

Fait à Poitiers le 17 novembre 2022

Le délégataire,

Samy BENZINA

La Présidente de l'Université

Virginie LAVAL

21. NOV. 2022

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le [illegible]

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex